

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 42-2020**

**OBJET :**

**Réglementation  
de  
la circulation  
Rue de  
Fontenelle**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant la nécessité de reboucher les nombreux trous rue de Fontenelle  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : à partir du 12 Septembre 2020 pour toute la durée des travaux la rue de Fontenelle sera interdite à la circulation sauf pour les riverains.

**ARTICLE 2** : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par la Mairie.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers

A Coulommies le 11 Septembre 2020

Madame le Maire

F. BERNARD

